



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Hypersensibilité chimique multiple

Question écrite n° 8065

Texte de la question

M. Jérôme Lambert attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance de l'hypersensibilité chimique multiple comme une maladie à part entière. L'hypersensibilité chimique multiple ou MCS est une pathologie chronique et invalidante qui touche près de 10 % de la population française dont 3 % gravement atteints. La MCS fait partie des maladies dites environnementales, résultant d'expositions cumulées et chroniques d'agents présents dans l'environnement. Les substances les plus couramment citées incluent les produits parfumés, les pesticides, les plastiques, les tissus synthétiques, la fumée, le pétrole et ses dérivés et les émanations de peinture. Les symptômes sont généralement non-spécifiques comme la nausée, la fatigue chronique, les vertiges et les migraines, mais aussi communément de l'asthme, des inflammations de la peau, des articulations, des voies gastro-intestinales et des voies respiratoires. La sensibilité aux produits chimiques des patients atteints de MCS est beaucoup plus importante que chez les personnes non atteintes. Il n'existe pas de traitement pour guérir ce syndrome. La seule solution efficace consiste à supprimer les sources chimiques qui déclenchent les symptômes, ce qui peut présenter de nombreux inconvénients dans la vie quotidienne. Aujourd'hui en France, aucune prise en charge spécifique n'est proposée aux patients qui souffrent de MCS, même si la maladie commence à se faire connaître. À titre d'exemple, l'administration de la sécurité sociale aux États-Unis d'Amérique reconnaît l'hypersensibilité chimique multiple comme une cause d'invalidité à long terme, au cas par cas. Il lui demande que la France reconnaisse l'hypersensibilité chimique multiple comme étant une maladie à part entière afin d'apporter des soins adaptés et de garantir une meilleure prise en charge des personnes qui souffrent.

Texte de la réponse

Le syndrome de l'hypersensibilité chimique, malgré les recherches étiopathogéniques qui lui ont été consacrées, demeure médicalement inexpliqué. Les personnes concernées peuvent être prises en charge par les centres de consultations de pathologies professionnelles (CCPP). Actuellement, les 32 CCPP sont réunis au sein du réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (RNV3P), réseau national d'experts médicaux qui recense de façon systématique et standardisée l'ensemble des problèmes de santé au travail donnant lieu à une consultation dans un de ces CCPP. Ce réseau a pour vocation essentielle de détecter des liens non connus entre santé et travail mais a également développé une compétence sur les questions de santé liées à l'environnement en général. L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en assure la coordination depuis 2006. Par ailleurs, une expertise sur l'électro-hypersensibilité est actuellement en cours de réalisation au sein de l'ANSES. Le pré-rapport des travaux d'expertise a été mis en consultation publique du 28 juillet au 30 septembre 2016 sur le site internet de l'agence. Les observations formulées sont actuellement examinées par le groupe d'experts en charge des travaux. Le rapport définitif et l'avis de l'agence devraient être publiés en 2018. Ces travaux relatifs aux champs électromagnétiques pourraient être ensuite complétés par des travaux sur l'hypersensibilité chimique.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Lambert](#)

Circonscription : Charente (3^e circonscription) - Nouvelle Gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8065

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [1er mai 2018](#), page 3684

Réponse publiée au JO le : [22 mai 2018](#), page 4323